

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie La Cartine Daycare Inc.	Numéro de permis 2012241	Date d'inspection Le 07 mars 2025	
Nom de l'établissement Garderie La Cartine Daycare 2		Numéro de téléphone (506) 384-2278	
Adresse 1766 rue Amirault Dieppe NB E1A 7K2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Roxanne Benoit		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	14 mars 2025	
Commentaires : Le cours de premiers soins est expiré pour un personnel de soutien. L'exploitant doit s'assurer que chaque membre du personnel a un cours de premiers soins valide.			
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	14 mars 2025	
Commentaires : L'inspecteur observe qu'une personne éducatrice n'est pas inscrite au cours d'Introduction à la petite enfance. L'exploitante doit s'assurer que chaque personne éducatrice est inscrite aux cours offerts par le Ministère.			
11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné.	11.1(3)	02 mai 2025	
Commentaires : L'inspecteur observe que 2 personnes éducatrices n'ont pas complété leurs 10heures de perfectionnement professionnel dans l'année de renouvellement du permis. L'exploitante indique que les personnes éducatrices ont complété leurs heures, mais qu'il n'avait pas reçu les certificats à temps. Des certificats sont disponibles dans les dossiers des employés, mais pas pour la date d'expiration du permis. L'exploitante doit s'assurer que chaque personne éducatrice éligible à leurs heures de perfectionnement professionnel complète les heures dans l'année du permis. L'exploitante indique qu'elle discute avec l'agente pédagogique et la Mentor en Assurance de la Qualité à ce sujet.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	14 mars 2025	
Commentaires : L'inspecteur observe que 2 dossiers d'enfants sur 9 vérifiés manquent l'information du médecin. L'exploitante doit s'assurer que chaque dossier d'enfants est complet avant leur entrée.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	04 avr. 2025	
Commentaires : Le cours de premiers soins est expiré pour un personnel de soutien. L'exploitant doit s'assurer que chaque membre du personnel a un cours de premiers soins valide.			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	14 mars 2025	
Commentaires : L'inspecteur observe que les pratiques à feu mensuelles n'ont pas été faites depuis janvier 2025. L'exploitante doit s'assurer que les pratiques à feu sont effectuées mensuellement.			
33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications.	33(3)	14 mars 2025	
Commentaires : L'inspecteur observe que la fiche concernant l'entretien et la vérification de l'équipement fixe du parc extérieur n'a pas été effectuée pour le mois de février. L'exploitante doit s'assurer que les vérifications sont effectuées chaque mois.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	07 mars 2025	07 mars 2025
Commentaires : L'inspecteur observe une bouteille de pulvérisateur de désodorisant pour salle (Febreeze) ainsi qu'une bouteille de bille à lessive à l'intérieur d'un cabinet dans la salle de bain. Tout produit de nettoyage, produit nettoyant et produit toxique doivent être barrés à clé. Sur les lieux, une personne éducatrice a immédiatement rangé les produits à clé. La lacune est maintenant conforme.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	14 mars 2025	
Commentaires : L'inspecteur observe 7 bouteilles d'eau sur 12 non étiquetées avec le nom de l'enfant. L'exploitante doit s'assurer que chaque effet personnel des enfants est étiqueté.			

Commentaires généraux

L'inspecteur est sur les lieux et observe les enfants jouer des jeux libres. Certains enfants sont à la table pour des jeux de tables. Aussi observé est l'heure de la sieste, le dîner ainsi qu'une personne éducatrice lire un livre aux enfants. L'inspecteur observe que les activités qui ont été faites dans la semaine sont affichées sur les murs dans chaque salle de classe, avec des photos.

Le ratio est respecté durant l'inspection.

original signé par
Roxanne Benoit

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 07 mars 2025

Date

original signé par
Marie-Paule Leblanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 07 mars 2025

Date